



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Consignes de sécurité et de vigilance

Les organisateurs de manifestations et gestionnaires de lieux recevant du public sont invités à adopter les consignes suivantes :

1. Privilégier les lieux clos (site fermé, parcs, etc.)
2. Pour les manifestations importantes, mettre en place un filtrage des entrées (contrôle visuel des sacs, ouverture des vêtements amples, éventuellement palpation) en ayant recours à une société de sécurité agréée. Possibilité d'inspection visuelle des sacs faite par les bénévoles. Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.
3. Définir en amont la marche à suivre en cas de suspicion ou d'alerte (signalement direct aux forces de l'ordre via le 17 ou via un filtre hiérarchique/responsable sécurité)
4. Tous les numéros nécessaires soient recensés et diffusés, notamment aux maires, forces de l'ordre et service de secours
5. Sensibiliser les agents et les bénévoles engagés sur la manifestation à la nécessité impérative de vigilance et de signalement de toute situation sensible .
6. Rappeler les consignes Vigipirate aux bénévoles présents lors de la manifestation, notamment la nécessité de signaler toute situation ou activité qui paraîtrait anormale au responsable sécurité du site, aux forces de l'ordre (appel du 17) :
 - Signaler tout objet ou véhicule suspect.
 - Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu' un acte malveillant va être commis .
7. Porter une attention particulière sur le stationnement des véhicules et l'accès des véhicules sur le lieu de la manifestation. Prévoir des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration : véhicule ou poids lourds (en s'assurant que ceux-ci pourront être déplacés rapidement par l'organisateur afin de ne pas retarder l'accès des services de secours), plots en béton, bottes de paille, etc
8. Limiter voire interdire au besoin le stationnement à proximité immédiate du lieu de la manifestation
9. Empêcher ou ralentir la circulation des véhicules à proximité des lieux rassemblant du public (dispositif de chicanes) tout en veillant à permettre le passage des véhicules de secours ;
10. Réduire le nombre de point d'entrée dans les bâtiments et sites (autant que possible et selon la configuration des lieux).
11. Limiter les files d'attente (par exemple en élargissant les horaires d'ouverture) ou sécuriser les files d'attente lorsqu'elles ne peuvent être réduites.
12. Moyen de communication mis en place entre les acteurs de la sécurité de l'événement : radio et/ ou téléphone.
13. Laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours ;

14. Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement ou sur le site ;
15. Réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements ou sites ;
16. Éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments ; mettre en place des poubelles transparentes.